

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) a établi le présent protocole formalisant des recommandations sanitaires adaptées à l'organisation des manifestations de sport automobile et de karting, dans la mesure des informations communiquées à date par les autorités gouvernementales.

Le présent protocole détermine les fondamentaux à mettre en place lors de toutes les manifestations et en toutes circonstances. Il a également pour vocation de servir de base aux protocoles qui pourraient être définis par les différents organisateurs.

Le présent protocole pourra faire l'objet de modification(s) suivant l'évolution de la situation sanitaire et des prises de décisions gouvernementales. Il est également soumis à l'appréciation des autorités administratives locales compétentes.

La FFSA recommande le téléchargement et l'utilisation de l'application TAC « Tous Anti-Covid », notamment pour la mise en place du pass sanitaire (annexe 1 du présent protocole).

En toute hypothèse, les organisateurs doivent veiller à prendre toutes les mesures de précautions nécessaires et faire scrupuleusement respecter les recommandations ci-après. Il est fait appel aux sens des responsabilités et au civisme de tous les acteurs de nos manifestations pour permettre la mise en œuvre de ces mesures susceptibles de prévenir les risques de propagation du virus.

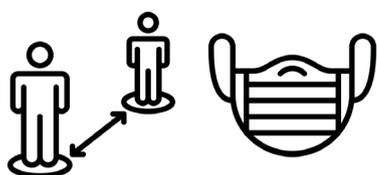
L'efficacité du protocole sanitaire ne tiendra que si celui-ci est appliqué de façon collective et en responsabilité.

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

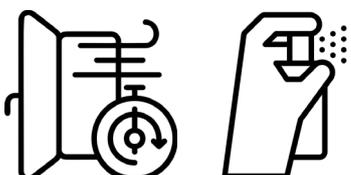
Dans le cadre de ces manifestations, certains principes généraux se dégagent :



Respecter les mesures d'hygiène : se laver régulièrement les mains, se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude, éviter de se toucher le visage, se moucher dans un mouchoir unique, etc.



Respecter la distanciation physique d'au moins 1 mètre sauf lorsque l'activité ne le permet pas. L'obligation du port du masque n'est pas applicable aux personnes ayant accédé au lieu de la manifestation en présentant un pass sanitaire valide. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet du département ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur de la manifestation.



Aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible) et désinfecter régulièrement les points de contacts susceptibles de transmettre le virus.

> À compter du 09 août, l'accès aux manifestations est conditionné à la présentation du pass sanitaire (annexe 1).

Concrètement, les personnes majeures<sup>1</sup> devront présenter l'une des 3 types de preuves suivantes pour pouvoir participer à la manifestation :

**1°** - le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR **ou** d'un test antigénique **ou** d'un autotest réalisé sous la supervision d'un(e) médecin, biologiste médical, pharmacien, infirmier, chirurgien-dentiste, sage-femme, masseur-kinésithérapeute réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement ;

**2°** - un justificatif du statut vaccinal complet de l'un des vaccins contre la Covid-19 ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'agence européenne du médicament.

Le schéma vaccinal complet est ainsi défini :

Situation de la personne	Déclenchement de la validité du pass sanitaire
Vaccin à <b>1 injection</b> (COVID-19 Vaccine Janssen)	À partir d'un délai de <b>28 jours</b> après l'injection.
Vaccin à <b>2 injections</b> (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)	À partir d'un délai de <b>7 jours</b> après la 2ème injection.
Injection <b>unique</b> pour les personnes ayant déjà eu la Covid-19	À partir d'un délai de <b>7 jours</b> après l'injection.

**3°** - un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de 11 jours et moins de 6 mois auparavant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement.

> Pour les sportifs, la présentation du pass sanitaire pourra se faire en version numérique (via l'application « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée) ou en version papier.

Pour les organisateurs, la lecture des justificatifs est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif » (annexe 1).

À défaut de présentation de l'une des preuves sanitaires précitées, l'accès à la manifestation sportive sera refusé.

## Filière covid-19 :

> Toute personne éprouvant des symptômes caractéristiques de la Covid-19, identifiée cas contact ou testée positive au cours des 10 derniers jours ne doit pas participer à la manifestation ;

> L'organisateur désignera un référent « covid-19 » (titulaire d'une licence FFSA auprès de la structure affiliée support de l'organisation) qui :

- Veillera à la mise en œuvre et au respect du protocole sanitaire applicable à la manifestation ;
- Sera l'interlocuteur privilégié auprès des personnes présentes sur les lieux de la manifestation, ou en cas d'investigation sanitaire par une autorité administrative compétente ;
- Sera le relai des secours médicaux et/ou secouristes en zone public ;
- Assurera la gestion des procédures de prise en charge de cas suspect et des cas contact.

> L'organisateur prévoira un local ou à défaut un véhicule, équipé de masques, gants, blouses, gel hydroalcoolique, permettant d'isoler un éventuel malade (Annexe 2). Ex : en attente d'une évacuation décidée par le SAMU Centre 15 ou pour procéder à un test (PCR).

<sup>1</sup> Les personnes mineures sont exemptées de présenter un pass sanitaire valide jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Les bénévoles et les salarié(e)s d'une organisation sont exemptés de présenter un pass sanitaire valide jusqu'au 30 août 2021 inclus. Au-delà des dates précitées, la présentation d'un pass sanitaire valide sera obligatoire pour ces personnes

## 1 ENGAGEMENTS CONCURRENTS / PILOTES

- ✓ La procédure d'engagement en ligne est à privilégier ;
- ✓ La procédure d'engagement doit permettre aux organisateurs de rappeler de nombreuses informations : communication du protocole sanitaire applicable, gestes barrières, conditions d'accueil sur leur site et notamment la gestion des flux, rappel du principe concernant le prêt de matériels et équipements, déroulement des cérémonies etc.

## 2 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES

- ✓ Les locaux seront aménagés et aérés : la gestion des flux permettra le respect des règles de distanciation physique, d'éviter les croisements. Les locaux devront être nettoyés et les surfaces, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels devront être désinfectés avec suivi et des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide ;
- ✓ Il est fortement recommandé que les sportifs viennent avec leur propre matériel.  
Pour rappel, le prêt de matériel est autorisé dans la mesure où l'organisateur a la capacité d'assurer la désinfection totale systématiquement. A défaut, le prêt de matériel est interdit ;
- ✓ Les officiels et/ou bénévoles en charge des vérifications préliminaires seront équipés du matériel de protection adapté à l'accomplissement de leur mission (masques, visières de protection etc.) ;
- ✓ Pour les vérifications administratives, seul le concurrent est autorisé à se présenter (sauf exception pour les mineurs qui pourront être accompagnés de leur représentant légal). L'accueil en extérieur doit être systématiquement privilégié ;
- ✓ Pour les vérifications techniques préliminaires, il est obligatoire d'utiliser la « Fiche d'Enregistrement des Équipements de Sécurité » créée par la FFSA. Deux personnes maximum présentent la voiture.

## 3 PARCS (CONCURRENTS, D'ASSISTANCE ETC.)

- ✓ Limiter les effectifs & les accompagnateurs au strict nécessaire ;
- ✓ Prévoir des points de distribution de gel hydroalcoolique, prévoir des flux de circulation, etc ;
- ✓ Dans le cadre de la présence d'un manufacturier où les concurrents viennent retirer les pneumatiques, un dispositif sera créé afin d'assurer un flux de circulation permettant de respecter les règles de distanciation physique et éviter les croisements ;
- ✓ Limiter les regroupements momentanés ou durables autant que possible durant la manifestation. Organiser si possible des flux de circulation afin d'éviter les croisements et de respecter les bulles sanitaires que constitue chaque structure présente dans les parcs ;
- ✓ Privilégier l'affichage des résultats en ligne ;
- ✓ Les points de contacts susceptibles de transmettre le virus (barrières, sanitaires, équipements d'identification, véhicules mis à disposition par l'organisation etc.) seront désinfectés régulièrement.

**Nota** : en cas de couvre-feu, toute entrée dans un parc/paddock est interdite après l'heure du couvre-feu en vigueur.

## 4 OFFICIELS/BÉNÉVOLES

- Les officiels et/ou bénévoles viendront avec leurs équipements personnels et dans la tenue adaptée ;
- Il est recommandé que les briefings soient dématérialisés (officiels, concurrents, ...). À défaut, les briefings devront se tenir dans le respect des principes généraux (distanciation physique, aération des locaux, etc.) ;
- S'agissant de la direction de course et du collège : les locaux auront une surface en corrélation avec le nombre de personnes devant y être présentes.

**L'accès à ces locaux sera interdit à toutes les personnes qui ne les composent pas ou qui ne seront pas convoquées.** Il conviendra de prévoir du gel hydroalcoolique à l'entrée/sortie de la salle, d'aérer et désinfecter régulièrement les locaux ;

- S'agissant des commissaires : il est recommandé qu'ils utilisent leurs drapeaux personnels. Si les drapeaux sont fournis par l'organisateur, ils ne devront pas être échangés et devront être désinfectés en début et fin de journée.

## 5 CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES

- Il doit être privilégié de faire une présentation de la manifestation via les réseaux sociaux ou le site internet de l'organisateur ;
- Lors des podiums ou remise de prix, l'organisateur devra limiter les personnes au strict nécessaire. Les remises de coupes et dotations devront être exécutées sans contact.

## 6 RÉCEPTIFS-HOSPITALITÉS/RESTAURATION

- Respect des règles définies pour les Hôtels-Cafés-Restaurants concernant la consommation de nourriture et boissons et ce, sans créer de phénomènes d'engorgements et de brassages de personnes en fonction de la réglementation applicable ;
- Les distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont interdits, pas de consommables accessibles en libre-service.

>> Plus de détails dans « [Protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et restaurants d'hôtel](#) » édité par le Gouvernement. Téléchargez le protocole HCR [ici](#) ou rendez-vous sur le site du ministère chargé des Sports.

## 7 MÉDIAS

- Seules les personnes accréditées par l'organisateur seront autorisées sur les lieux de la manifestation. Ils devront être en possession d'un bracelet remis par l'organisateur ;
- Salle de presse : le nombre de journalistes sera ajusté à la superficie de la salle dédiée.

## 8

### SPECTATEURS

- ✓ Pour les **manifestations sur circuit**, l'organisateur a l'obligation de vérifier le pass sanitaire des spectateurs.
- ✓ Pour les **manifestations se déroulant dans l'espace public** (rallyes, courses de côte), l'organisateur a l'obligation de vérifier le pass sanitaire des spectateurs souhaitant accéder aux zones donnant lieu à un contrôle de l'accès des personnes. A contrario, les organisateurs des manifestations sur route n'ont pas l'obligation de contrôler le pass sanitaire dans les zones spectateurs situées le long du parcours conformément au 2° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié ;  
  
Rappel : Les personnes mineures sont exemptées de présenter un pass sanitaire valide jusqu'au 30 septembre 2021 inclus
- ✓ Les organisateurs veilleront à proposer une offre de billetterie adaptée. Il est recommandé de favoriser la dématérialisation des billets ;
- ✓ L'organisateur devra prévoir une communication à destination du public sur les dispositifs et protocoles sanitaires applicables lors de la manifestation.

Nous vous rappelons que ce document est susceptible d'évoluer suivant la situation sanitaire et les décisions gouvernementales et fédérales qui en découleront.

Nous vous rappelons également qu'au regard du droit applicable, le Préfet de Département est habilité à prendre toutes mesures complémentaires et/ou différenciées aux règles susmentionnées. Par conséquent, nous vous encourageons à maintenir un rapport régulier avec les autorités administratives locales compétentes.

Les services de la FFSA se tiennent à votre disposition à l'adresse e-mail suivante : [covid19@ffsa.org](mailto:covid19@ffsa.org).

## ANNEXE 1 - LE PASS SANITAIRE

Dans le cadre du plan de réouverture du pays, le pass sanitaire est utilisé depuis le 09 juin 2021 pour accéder à des rassemblements ou des événements. Il est disponible en format papier et numérique.

Le déploiement du pass sanitaire vise à sécuriser la reprise des activités qui présentent les plus forts risques de diffusion épidémique.

**Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prévoit dans son article 47-1 les conditions d'utilisation du pass sanitaire.**

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application « Tous Anti-Covid ») ou papier, d'une « preuve sanitaire ». Les « preuves sanitaires » qui peuvent être présentées sont au nombre de 3 :

**1°** - le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR ou d'un test antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un(e) médecin, biologiste médical, pharmacien, infirmier, chirurgien-dentiste, sage-femme, masseur-kinésithérapeute réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement ;

**2°** - un justificatif du statut vaccinal complet de l'un des vaccins contre la Covid-19 ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'agence européenne du médicament.

**Le schéma vaccinal complet est ainsi défini :**

Situation de la personne	Déclenchement de la validité du pass sanitaire
Vaccin à <b>1 injection</b> (COVID-19 Vaccine Janssen)	À partir d'un délai de <b>28 jours</b> après l'injection.
Vaccin à <b>2 injections</b> (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)	À partir d'un délai de <b>7 jours</b> après la 2ème injection.
Injection <b>unique</b> pour les personnes ayant déjà eu la Covid-19	À partir d'un délai de <b>7 jours</b> après l'injection.

**3°** - un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé plus de 11 jours et moins de 6 mois auparavant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement.

- Le pass sanitaire pour les sportifs, spectateurs via l'application « TousAntiCovid » :



Le pass sanitaire doit être présenté dès que l'une de ces personnes souhaite accéder au(x) lieu(x) d'une manifestation. Ces personnes devront inclure dans leur carnet la numérisation de l'une des « preuves sanitaires » précitées.

- Le pass sanitaire pour les organisateurs « TousAntiCovid Verif » :



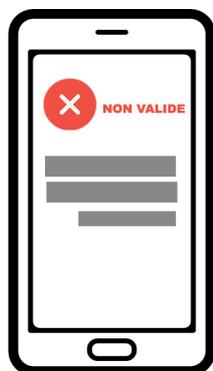
Pour contrôler le pass sanitaire, les organisateurs doivent nommer les personnes habilitées à contrôler les justificatifs pour leur compte. Un registre détaillant les personnes autorisées à contrôler les pass sanitaires et la date et horaires des contrôles effectués doit être tenu. Les documents officiels d'identité ne peuvent être exigés uniquement par des agents des forces de l'ordre.

La personne chargée, au nom de l'organisateur de la manifestation, de cette vérification pourra utiliser l'application « Tous Anti-Covid Vérif ». Par le biais de cette application, l'organisateur pourra flasher l'un des différents documents présentés par une personne. Lors du contrôle, seuls les noms, prénoms, date de naissance et la conformité du justificatif présenté s'afficheront.

## Deux situations peuvent se présenter :



le spectateur peut accéder au lieu de la manifestation.



le spectateur ne peut accéder au lieu de la manifestation

L'organisateur est responsable de la mise en œuvre des contrôles. Une attention particulière devra être apportée aux appareils de contrôle afin que ceux-ci puissent constamment être opérationnels.

### Rappel :

- > **Bénévoles et Salariés d'une organisation** : exemption du pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021
- > **Pratiquants** :
  - Mineurs : exemption du pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021
  - Majeurs : obligation de présenter un pass sanitaire valide pour accéder à la manifestation
- > **Spectateurs** :
  - Mineurs : exemption du pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021
  - Majeurs : obligation de présenter un pass sanitaire valide pour accéder à la manifestation

Les organisateurs des manifestations sur route n'ont pas l'obligation de contrôler le pass sanitaire dans les zones spectateurs situées le long du parcours.

## ANNEXE 2 - RECOMMANDATION CONCERNANT LA GESTION DE CAS DE SUSPICION ET DE CAS D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE DE LA MALADIE COVID-19.

Une coordination devra être mise en œuvre entre le référent Covid-19 et le personnel médical présent sur les lieux de la manifestation concernant la procédure de prise en charge d'une personne symptomatique de la maladie Covid-19 afin de l'isoler rapidement dans un espace dédié (Filière Covid-19).

Dans tous les cas, les Agences Régionales de Santé (ARS) demeurent des interlocuteurs à privilégier pour toute question sur les bons comportements à adopter.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), il est recommandé :

### 1. d'isoler / protéger / prévenir :

Si une personne présente des symptômes de suspicion du Covid-19, il est recommandé d'isoler la personne en la guidant si possible vers un lieu dédié prévu conformément à la Filière Covid-19, en appliquant immédiatement les gestes barrières (distanciation physique et port d'un masque chirurgical de préférence).

### 2. rechercher les signes de gravité :

o En l'absence de difficulté respiratoire : La personne doit prendre contact avec son médecin traitant avant d'organiser son retour au domicile, avec un masque, de préférence avec son véhicule personnel. Il est nécessaire d'exclure les transports en commun.

o En cas de difficulté respiratoire : Appelez le SAMU en composant le 15 : se présenter, présenter la situation en quelques mots (pour qui, quels symptômes), donner le numéro de téléphone sur lequel vous êtes joignable, Indiquer la localisation précise et les moyens d'accès.

o La personne présentant des symptômes de suspicion du Covid-19 devra réaliser un test RT-PCR ou antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un(e) médecin, biologiste médical, pharmacien, infirmier, chirurgien-dentiste, sage-femme, masseur-kinésithérapeute. Dans l'attente des résultats du test, commencer à réaliser la liste des cas contacts afin de faciliter le contact tracing :

- si le test est positif, la personne devra s'isoler pendant une période de 10 jours et procéder à un nouveau test RT-PCR. Les cas contacts identifiés devront s'isoler et procéder à un test RT-PCR ou antigénique ou autotest dans les conditions précitées.
- si le test est négatif, la personne concernée pourra sortir de l'isolement.

Si l'Association Sportive est informée d'un cas positif parmi ses membres, elle doit :

- veiller à prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé : <https://www.ars.sante.fr/> ;
- lister les personnes ayant été en contact à risque avec la personne contaminée ;
- informer les membres et les parents le cas échéant concerné par le cas positif afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes évoquant la Covid19 ;
- identifier les lieux d'isolement possibles pour les personnes contacts à risque si elles sont hébergées sur place ;
- s'assurer que ces personnes restent bien isolées.

### Liste des personnes à contacter :

- Le médecin traitant
- Les parents (pour les mineurs)
- SAMU : 15 si difficulté respiratoire
- ARS du territoire concerné <https://www.ars.sante.fr/>
- Le médecin fédéral pour parfaite information

